

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018**

CM2018/09/28/07 : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

DATE DE LA CONVOCATION : 21 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS :

Michel ADAM, Manuel AESCHLIMANN, Sylvie ALTMAN, François ASENSI, Eric AZIERE, Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Julien BARGETON, Christiane BARODY-WEISS, Pascal BEAUDET, Jacqueline BELHOMME, David BELLARD, Zacharia BEN AMAR, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS (jusqu'à 09h45), Jean-Didier BERTHAULT, Florence BERTHOUT, Patrick BLOCHE (à partir de 9h55), Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Jean-Bernard BROS, Denis CAHENZLI, Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON (jusqu'à 10h00), Vincent CAPO-CANELLAS, Gilles CARREZ, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU (jusqu'à 11h10), Marie-Carole CIUNTU, Yves CONTASSOT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY, Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h50), Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Yvan FEMEL, Léa FILOCHE (jusqu'à 10h05), Michel FOURCADE, Jean-Christophe FROMANTIN, Afaf GABELOTAUD, Bernard GAUDUCHEAU, Jean-Jacques GIANNESINI, Hervé GICQUEL (jusqu'à 10h35), Christophe GIRARD, Jérôme GLEIZES, Didier GONZALES (jusqu'à 10h25), Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE (à partir de 10h00), Didier GUILLAUME (jusqu'à 11h00), Daniel GUIRAUD, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON (jusqu'à 10h30), Anne HIDALGO (jusqu'à 10h00), Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH, Philippe JUVIN, Jérôme KARKULOWSKI, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN, Laurent LAFON, Jean-Christophe LAGARDE à partir de 10h30, Christine LAVARDE, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRÊTRE, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h00), Brigitte MARSIGNY, Pierre-Yves MARTIN (jusqu'à 11h10), Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Fadila MEHAL, Jean-Louis MISSIKA (à partir de 11h00), Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 10h50), Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Laurent RIVOIRE, André SANTINI, Gilles SAVRY, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Sylvie SIMON-DECK, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE (jusqu'à 11h00), Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Corinne VALLS, François VAUGLIN (jusqu'à 10h15), Pauline VÉRON, Alexandre VESPERINI et Jean-François VOGUET.

Formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES :

Marie-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME, Marinette BACHE par Sylvine THOMASSIN, Pierre-Christophe BAGUET par Christine LAVARDE, Jean-Pierre BARNAUD par Bernard GAUDUCHEAU, Françoise BAUD par Sylvie ALTMAN, Patrick BEAUDOUIN par Geoffroy BOULARD, Jacques-Alain BENISTI par Philippe GOUJON, Sylvain BERRIOS par Manuel AESCHLIMANN (à partir de 09h45), Patrice BESSAC par Jean-Charles NEGRE, Philippe BOUYSSOU par Stéphanie DAUMIN, Patrick BRAOUEZEC par Pascal BEAUDET, Daniel BREUILLER par Yves CONTASSOT, Galla BRIDIER par Joëlle MOREL, Ian BROSSAT par Daniele PREMEL, Colombe BROSSEL par Corinne VALLS, Christian CAMBON par Jean-Paul FAURE-SOULET (à partir de

10h00), Laurent CATHALA par Luc CARVOUNAS, Régis CHARBONNIER par Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU par Patrice CALMEJANE (à partir de 11h10), Gérard COSME par Bertrand KERN, Marie-Pierre DE LA GONTRIE par Zacharia BEN AMAR, Grégoire DE LA RONCIERE par Gauthier MOUGIN, Christian DEMUYNCK par Denis CAHENZLI, Tony DI MARTINO par François DAGNAUD (à partir de 10h50), Patrick DONATH par Toni DI MARTINO, Julien DUMAINE par Jean-Didier BERTHAUT, Corentin DUPREY par Michel FOURCADE, Christian DUPUY par Daniel-Georges COURTOIS, Christian FAUTRE par Marie KENNEDY, Léa FILOCHE par Frédéric HOCQUARD (à partir de 10h05, Jacques GAUTIER par Michel ADAM, Jean-Michel GENESTIER par Eric SCHLEGEL, Sylvie GERINTE par Marie-Christine SEGUI, Hervé GICQUEL par Jean-Baptiste DE FROMENT (à partir de 10h35), Didier GONZALES par Nathalie FANFANT (à partir de 10h25), Nicole GOUETA par Jean-Paul BOLUFER, Emmanuel GRÉGOIRE par Catherine BARATTI-ELBAZ (jusqu'à 10h00), Didier GUILLAUME par Patrick DOUET (à partir de 11h00), Eric HELARD par Eric AZIERE (à partir de 11h00), Michel HERBILLON par Valérie MAYER-BLIMONT (à partir de 10h30), Anne HIDALGO par Emmanuel GREGOIRE (à partir de 10h00), Christine JANODET par Jérôme GLEIZES, Patrick JARRY par Patrice LECLERC, Halima JEMNI par Sylvie SIMON-DECK, Philippe JUVIN par Patrick OLLIER, Jean-Claude KENNEDY par Michel LEPRETRE, Jean-Christophe LAGARDE par Vincent CAPO-CANELLAS (jusqu'à 10h30), Jean-Yves LE BOUILLONNEC par Olivier KLEIN, Catherine LECUYER par Yves THOREAU, Xavier LEMOINE par Virginie MICHEL-PAULSEN, Marie-Pierre LIMOGES par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD, Hervé MARSEILLE par François LE CLEC'H (à partir de 11h00), Pierre-Yves MARTIN par Richard DELL'AGNOLA (à partir de 11h10), Jean-Loup METTON par Hervé MARSEILLE, Virginie MICHEL-PAULSEN par Xavier LEMOINE, Jean-Louis MISSIKA par Mao PENINO (jusqu'à 11h00), Philippe MONGES par Christophe NAJDOVSKI, Georges MOTHRON par Yves REVILLON (à partir de 10h50), Gilles POUX par Patricia TORDJMAN, Yves REVILLON par Georges MOTHRON (jusqu'à 10h50), André SANTINI par Ivan ITZKOVITCH (à partir 10h30), Jean-Pierre SCHOSTECK par Jean-Didier BERGER, Georges SIFFREDI par Eric CESARI, Azzedine TAÏBI par Didier GUILLAUME, Georges URLACHER par Florence BERTHOUT, Sophie VALLY par François ASENSI, François VAUGLIN par Patrick BLOCHE (à partir de 10h15).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jacques BAUDRIER, Sébastien BENETEAU, Eric BERDOATI, Nicolas BONNET-OULALDJ, Alain-Bernard BOULANGER, Frédérique CALANDRA, Raymond CHARRESSON, Marielle DE SARNEZ, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Vincent FRANCHI, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, Jean-Jacques GUILLET, François HAAB, Vincent JEANBRUN, Bruno JULLIARD, Carinne JUSTE, Nathalie LALLIER, Jean-François LAMOUR, Philippe LAURENT, Franck LE BOHELLEC, Jacques JP MARTIN, Thierry MEIGNEN, Rémi MUZEAU, Jean-Marc NICOLLE, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Raphaëlle PRIMET, Robin REDA, Laurent RUSSIER, Jean-Yves SENANT, Jean-Pierre SPILBAUER, Michel TEULET, Martine VALLETON, Laurent VASTEL et Jean-Marie VILAIN.

Le produit de la taxe GEMAPI qui peut être voté par l'EPCI détenteur de la compétence GEMAPI est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI tel que défini à l'article L 211-7 du code de l'environnement. Par ailleurs, comme il est précisé au II de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit est plafonné à 40 € par habitant soit à un maximum de 288.000.000 € pour une population estimée à 7,2 millions d'habitants sur la métropole du Grand Paris.

La grande majorité des dépenses prévues pour l'exercice 2019 de la compétence GEMAPI relève directement de l'exercice des quatre missions de la GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) et sont finançables par le budget général, les transferts décidés par les CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) ou par la taxe GEMAPI.

Quelques actions utiles à l'exercice de la compétence mais ne relevant pas précisément d'elle devront être financées par le budget général comme par exemple :

- la part du fonds de concours inondation allouée à la remise en état de voirie, bâtiments,.. ; ne relevant pas de la GEMAPI ;
- les actions d'animation (car elles relèvent de l'item 12 du L 211-7 du code de l'Environnement) ;
- le travail sur la vulnérabilité et la résilience de la métropole notamment en matière d'aménagement du territoire métropolitain et de développement économique ;
- certaines actions d'hydraulique douce relevant notamment de la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, certaines recettes proviendront des mécanismes de transferts de charges avec les communes et EPT et n'auront donc pas à être financées par la taxe.

L'institution de la taxe ne modifie en rien les possibilités de perception des subventions qu'elles proviennent de l'Etat, de l'Agence de l'eau ou de dispositifs spécifiques.

Conformément à la délibération CM2017/08/12/13, la Métropole du Grand Paris a vocation à :

- Affiner la connaissance du risque et des ouvrages de protection contre les inondations, notamment en définissant son système d'endiguement (première échéance au 31 décembre 2019) ;
- Participer à la gestion, à l'entretien, aux réparations des ouvrages et équipements en place ;
- Renforcer et développer l'entretien et la gestion des cours des cours d'eau et notamment mettre en place un suivi des cours d'eau non entretenus ;
- Mener ou participer à des études globales ou locales contribuant à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (réouverture, renaturation, reméandrage de cours d'eau, protection de zones humides, de zones d'expansion des crues,...) ;
- Garantir sa représentation au sein des instances de bassin, de sous bassin ou d'animation ;
- Encourager les initiatives de communication ou de sensibilisation contribuant à renforcer la « culture du fleuve » et des « rivières vivantes ».

Comme le précise également cette délibération, l'exercice de la GEMAPI privilégie la subsidiarité qui se traduit concrètement par l'action des syndicats dont la métropole est membre ou auxquels elle est liée par convention, et par le soutien à des associations ou des organismes de recherche ou experts. Ce travail peut aussi être assuré par les services de la métropole qui disposeront en 2019 d'une équipe dédiée actuellement en cours de recrutement.

En février 2017, le Préfet de la région Ile de France, Jean-François CARENCO, écrivait au président de la métropole du Grand Paris, Patrick OLLIER, en l'encourageant à mettre en place dès 2018 la

taxe GEMAPI à une hauteur de 2€ par habitant, afin de dégager un montant de 14 millions d'euros. Le budget estimé pour l'année 2019 est très proche de cette première évaluation.

L'estimation des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2019 se décline comme suit :

Les ressources humaines

Avec les transferts en cours, c'est un ensemble de 10 agents à temps plein ou à temps partiel, avec des compétences techniques en matière de biodiversité, d'hydrologie et d'hydraulique des cours d'eau pour la qualité des milieux aquatiques, la prévention des crues et la gestion des ouvrages comme les digues qui suivront l'exercice de la compétence. Cette équipe de la direction environnement travaillera en transversalité avec les autres services de la métropole, consolidera ses réseaux d'acteurs et de partenaires de la métropole et constituera les interlocuteurs privilégiés des élus siégeant dans les syndicats auxquels la métropole adhère.

Le budget prévisionnel correspondant est de l'ordre 500 000 € (en partie assumés dans le cadre des transferts, en partie financés par la taxe GEMAPI).

Les charges de fonctionnement

- la contribution aux syndicats : les adhésions pour les quatre syndicats auxquels la métropole a adhéré par représentation substitution auxquelles s'ajoute le souhait d'adhérer aux syndicats porteurs de SAGE, représente un total d'environ 2 800 000 € ; ces montants seront essentiellement assumés dans le cadre des transferts (CLECT) ;
- l'entretien des cours d'eau : en dehors des prestations assurées par les syndicats il est proposé d'inscrire un total de 200 000 € pour l'entretien des autres cours d'eau et la réalisation d'éventuelles interventions d'urgence ;
- des expertises : la complexité de la mise en œuvre de la compétence va nécessiter des interventions de spécialistes en matière juridique, foncière, technique, une provision de 100 000€ est proposée ;
- l'information, la sensibilisation et l'événementiel : un montant de 100 000€ a été budgété ;
- la participation et le soutien aux associations ou organismes technique ou de recherche pour lesquels un travail spécifique pourra être demandé : 200 000€.

Les charges d'investissement

Les dépenses d'investissement prévisionnelles correspondent à trois types de charges à venir :

- une enveloppe pour tout ce qui est relatif aux digues et ouvrages : études de danger, définition des systèmes d'endiguement métropolitains, entretien, réparation des digues et des ouvrages : 6 750 000€ ;
- le financement des opérations identifiées : finalisation des études sur le site pilote de la Bassée, acquisitions foncières (pour la Bassée par exemple) : 1 535 000 € ;
- des provisions pour des études thématiques (sur les zones d'expansion des crues, les zones humides, des sous-bassin versant,...qu'elles soient ou non intégrées dans un programme type PAPI, contrat de bassin ou autre) 1 450 000 € ;

- des provisions pour les opérations nouvelles identifiées ou en cours : reméandrage du Vallon du Sausset, réouverture de la Vieille Mer, études ou travaux sur le ru d'Arra, le ru de Gironde, le ru du Gobetu....300 000 € ;
- la participation à certaines études du PAPI actuel et du futur PAPI (2019-2023) : 300.000€ ; A ces charges s'ajoute un fonds inondations proposé à 1 000 000 € dont les actions peuvent relever de la section de fonctionnement ou d'investissement et 3 000 000 € pour les acquisitions foncières, souvent essentielles à la réalisation d'une opération de renaturation ou de reméandrage.

L'estimation du budget GEMAPI pour 2019 s'élève donc à près de 19 millions d'euros.

Toutefois, l'année 2019 ne peut être considérée comme représentative de ce que seraient les dépenses pour les années suivantes. En effet deux principaux éléments sont à prendre en compte :

- Le caractère incomplet de l'état des lieux notamment en matière de digues ainsi que la nécessité d'actualiser ou de refaire des études relatives à l'aménagement du bassin amont pourraient conduire à des estimations beaucoup plus élevées ;
- L'incertitude sur les modalités d'exercice de la compétence avec les départements qui devront être précisées par des conventions à signer en 2019.

Les élus métropolitains souhaitant maîtriser la pression fiscale ont demandé, lors des échanges préparatoires, que seules les dépenses nouvelles soient retenues pour calculer le produit de la taxe. Par ailleurs, les investissements lourds en matière de GEMAPI ayant vocation à assurer un service sur plusieurs décennies, le recours à un emprunt de long terme est envisagé. Cet emprunt est en cours de négociation avec la Caisse des Dépôts et Consignations ; son montant global reste à arrêter, avec une première mobilisation de 12 millions d'euros en 2019. Le solde sera financé sur le budget général, en intégrant le résultat des transferts en cours (CLECT).

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération 2017/12/08/13 du Conseil portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération 2018/09/28 du conseil portant sur l'institution de la taxe GEMAPI,

Considérant la nécessité de compléter l'état des lieux tant sur les ouvrages (digues, bassins) que sur les cours d'eau et zones humides par des études et investigations,

Considérant la nécessité de prévoir des interventions en matière d'entretien des cours d'eau et d'entretien des digues,

Considérant les moyens à accorder à l'exercice de la compétence par voie de subsidiarité,

Considérant les opérations déjà engagées ou sur lesquelles la métropole du Grand Paris a légitimité à intervenir,

Les commissions Finances et Développement durable et environnement consultées,

Considérant les deux amendements soumis au vote du Conseil de la métropole du Grand Paris, adoptés à la l'unanimité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le produit de la taxe GEMAPI à 3 (trois) millions d'euros.

DECIDE la mise en place d'un comité de pilotage sous l'autorité du Président de la Métropole du Grand Paris, composé des vice-présidents concernés et des Présidents de groupes politiques, qui examine au moins une fois par an le programme d'actions pluriannuel en matière de GEMAPI et ses incidences en matière budgétaire et fiscale.

DECIDE d'adosser au vote du budget primitif 2019 la présentation d'un rapport d'informations détaillant :

- un plan pluriannuel d'actions, qui récapitule l'ensemble des travaux susceptibles d'être engagés au titre de la compétence GEMAPI, à compter de 2020 et des années suivantes ;

- un plan pluriannuel de financement de ces travaux, qui permet d'apprécier la projection financière découlant du recours à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts ainsi que de la mobilisation des fonds propres de la MGP et déterminer l'évolution du montant de l'impôt prélevable, à compter de 2020 et des années suivantes.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 de la Métropole.

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

CONTRE : 11

P-C. BAGUET (LR-DVD), J-D. BERGER (LR-DVD), W. DELANNOY (UDI-UC), G. DE LA RONCIERE (LR-DVD), C. LAVARDE (LR-DVD), S. GERINTE (LR-DVD), G. MOTHRON (LR-DVD) G.MOUGIN (LR-DVD), Y. REVILLON (LR-DVD), J-P. SCHOSTECK (LR-DVD), M-C. SEGUI (LR-DVD).

ABSTENTIONS : 04

G. CARREZ (LR-DVD), Y. FEMEL (LR-DVD), J-C. FROMANTIN (LR-DVD), M. HERBILLON (LR-DVD)

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.